



AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-23-03428

AVIS est par les présentes donné que **M. Fedor Kyrpichov** (n° de membre : 329123-5), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal et Longueuil, a été déclaré coupable le 15 mai 2023, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Montréal à partir du ou vers le 31 mai 2022 et le ou vers le 25 juillet 2022, à savoir :

Chef n° 1 A été négligent et a manqué à ses devoirs de compétence, de diligence, de disponibilité et de prudence envers des clients en omettant de procéder, dans le délai prescrit, à la signification et au dépôt du « Dossier de demande » dans le cadre d'une demande d'autorisation de contrôle judiciaire à la Cour fédérale du Canada, à l'encontre d'une décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 20 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 2 A manqué à ses devoirs d'honnêteté, de franchise et d'intégrité lors de communications par messages textes avec ses clients, lorsqu'il a faussement informé ses clients qu'il avait procédé à la signification et au dépôt du « Dossier de demande » dans le cadre d'une demande d'autorisation de contrôle judiciaire à la Cour fédérale du Canada, à l'encontre d'une décision de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, alors que la signification et le dépôt n'avaient pas été effectués, contrevenant ainsi aux dispositions de l'article 37 du Code de déontologie des avocats.

Dans une décision rectifiée datée du 25 mai 2023, le Conseil de discipline imposait à **M. Fedor Kyrpichov** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période d'un (1) mois sur le chef 1 et une période de radiation de deux (2) mois sur le chef 2 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées consécutivement.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du Code des professions, **M. Fedor Kyrpichov** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) mois** à compter du **30 juin 2023**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la Loi sur le Barreau et des articles 156 et 180 du Code des professions.

Montréal, le 30 juin 2023

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale